

DEC 2023/071

DECISION DU MAIRE
**AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE
PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 1
« ACHAT, INSTALLATION ET MONTAGE DE STRUCTURES MODULAIRES »**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique notamment son article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°3 au lot n°1 relatif à l'achat, à l'installation et au montage de structures modulaires,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique permettant à la ville de prévoir des modifications de faible montant n'excédant pas le seuil de 15% d'augmentation pour un marché public de travaux par rapport au montant global initial,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°3 au lot n°1 du marché public en cours d'exécution relatif à l'achat, à l'installation et au montage de structures modulaires avec la société LUTECE, sise 1 Chemin des Femmes 77610 FONTENAY-TRESIGNY, pour un montant de 5 940,00 € hors taxes (cinq mille neuf-cent quarante euros hors taxes) soit 7 128,00 € toutes taxes comprises (sept mille cent-vingt-huit euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 0,41 %. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°1 est de 1 473 954,00 € H.T. (un million quatre-cent soixante-huit mille quatorze euros hors taxes) soit 1 768 744,80 € T.T.C. (un million sept-cent soixante-huit mille sept-cent-quarante-quatre euros et quatre-vingt centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 07/08/2023



Le Maire,

Céline VILLECOURT